



ARRÊTÉ
PORTANT STATIONNEMENT
EXCEPTIONNEL DU BUS ALLEMAND
DU 18 MARS 2023 AU 19 MARS 2023

M. le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-2 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voierie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 14/03/2023, par laquelle M. Daniel DELSAUT - Président du Comité de Jumelage de DIZY et demeurant à DIZY (Marne) 176 rue du Gai Logis, demande l'autorisation du stationnement exceptionnel du bus des musiciens allemands sur l'arrêt de bus scolaire devant la place de la Maison des Associations rue du Vieux Château – 51530 DIZY, le 18/03/2023 au matin et ce jusqu'au 19/03/2023 dans l'après-midi ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bus des musiciens allemands immatriculé OAL-WD-123 stationnera exceptionnellement le samedi 18/03/2023 au matin et ce jusqu'au dimanche 19/03/2023 après-midi, devant la Maison des Associations - 261 rue du Vieux Château – 51530 DIZY.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 3 : Ampliation à :

- Services techniques
- M. Daniel DELSAUT via le bus allemand immatriculé OAL-WD-123

Fait à DIZY, le 15 mars 2023

